



## Commune d'HABARCQ

### *Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 9 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 5 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Florent ACTHERGAL, Delphine MARECHAL, Laurent POUDROUX, Pierre HENRY, Pierre CHABE, Hélène LARDIER

Etaient absents excusés : Olivier GALLET ayant donné pouvoir à Sébastien BEUGIN, Paul DAVANNE ayant donné pouvoir à Hélène LARDIER, Thierry ROBERT ayant donné pouvoir à Nicolas CAPRON, Christine CHABE ayant donné pouvoir à Pierre CHABE.

Absents non excusés :

M Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 9 DECEMBRE 2022

Une minute de silence est observée en mémoire à Madame Dominique Chabé, décédée ce jour.

#### I - Délibérations :

##### ➤ **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES DE DEFENSE INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût est à 192 387.05 € HT pour la mise en conformité des ouvrages de défense incendie.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre du Fonds de concours.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût définitif : 192 387.05 € HT

Département (FARDA) : 39 911.00 €

Préfecture (DETR) : 47 250.00 €

Région Fonds de relance : 52 932.00 €

Fonds de concours : 13 816.64 €

Auto financement : 38 477.41 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve le projet, et le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

ainsi que le plan de financement, autorise le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes le versement d'un fonds de concours 2022.

➤ **PARTICIPATION AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, nous avons observé une recrudescence de nids de frelons asiatiques dans la commune.

Compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une participation de la commune pour les frais d'intervention de la destruction des nids.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve le projet, et décide de la prise en charge, à 100% par la commune, de la destruction des nids de frelons aux habitations et extérieurs après un constat visuel par un élu. Une campagne d'éradication aura lieu au printemps. La présente délibération est valable un an.

Des devis d'entreprises seront présentés au prochain conseil municipal.

➤ **TRAVAUX DE LA RUE D'ARRAS**

Sur le même principe que la rue d'Aubigny, monsieur le Maire rappelle que des travaux d'embellissement concernant la rue d'Arras sont à prévoir sur le mandat, à savoir aménagement de trottoirs, entrée en enrobé pour les administrés et cailloux blancs.

Trois sociétés ont répondu à une demande de devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Opte pour confier les travaux à l'entreprise SNPC, mieux-disante financièrement.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires ;

➤ **INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET 2022.**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme RICHARD Martine, Trésorière,

- De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## ➤ **FORFAIT COMMUNAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Directrice de l'école privée Louez Dieu d'Arras. Cette école privée possède une classe ULIS « Unité localisée pour l'inclusion scolaire » dont bénéficie une habitante d'Habarcq.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 indique que les communes sont tenues d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat, des élèves domiciliés sur son territoire notamment lorsqu'ils y sont inscrits pour raison médicale.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement moyen d'un élève dans la commune ou à défaut du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte la participation de la commune pour chaque enfant concerné et en fixe une contribution égale à la participation d'un enfant scolarisé dans la commune dès lors que la situation est justifiée.

## ➤ **TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU STADE**

Monsieur le Maire expose la nature des travaux concernant le stade, à savoir le remplacement des projecteurs à LED.

Ces travaux ont un coût non négligeable, c'est pourquoi un choix a dû être fait dans la chronologie des travaux. Les précédents travaux réalisés concernaient donc l'infiltration.

Deux sociétés ont répondu à une demande de devis.

Par ailleurs Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention au titre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) peut être demandé à hauteur de 80% du coût total du projet si le dossier est porté par une collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Opte pour confier les travaux à l'entreprise ATEC, mieux-disante.
- Donne pouvoir au Maire pour la demande de subvention au titre du FAFA
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

## ➤ **TRAVAUX DE RENOVATION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023**

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal, la possibilité de solliciter les services de la Préfecture pour obtenir une subvention au titre de la DSIL 2023 pour les travaux d'aménagement du bâtiment périscolaire situé à côté de l'école publique.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation s'élève à 71 309. 35 € hors taxes.

Il demande à l'assemblée d'approuver cette opération et demande l'autorisation de faire la demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette opération et autorise le maire à effectuer les démarches administratives.

### ➤ **ATTRIBUTION DE CHEQUES OU CARTES CADEAUX AUX AGENTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune sous forme de chèque ou carte cadeaux

Le conseil décide unanimement d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux, dans les conditions suivantes :

Chèques cadeaux pour un montant de 50 € par agent, distribués en décembre pour les achats de Noël.

### **II – Informations :**

➤ **Arbres dangereux** : la commune a été interpellé sur des arbres supposés dangereux. Un conseiller municipal qui a des compétences professionnelles à ce sujet, se rendra sur place pour constater la situation avant toute action.

➤ **Résidence pour séniors** : En mai, la municipalité avait été informée par un lotisseur d'un projet de résidence pour séniors. Ce projet est désormais avorté.

➤ **Parcours du cœur** : la question est posée de la participation à cette action pour l'année 2023. La réflexion est en cours, notamment sur la disponibilité des bénévoles pour cet évènement. La décision devra être prise pour début janvier afin de figurer dans le programme national.

➤ **Repas des ainés** : Pour rappel chaque habitant de + 65 ans est invité début juin au repas des ainés. Les + de 80 ans ont le choix pour un panier ou un repas offert à l'Escale.

L'animation ayant plu en 2022, Patrick Thuillier animera de nouveau le repas pour 2023.

### **III – Questions diverses :**

Lors des questions diverses un conseiller municipal s'est emporté seul sur son propre sujet non inscrit à l'ordre du jour, puis a tapé violemment du poing sur la table en injuriant à plusieurs reprises Mr le Maire.

De ce fait, le Président de la séance a levé la séance et a quitté la salle pour éviter la violence grandissante.

**Séance levée à 21h**

Le Maire  
Nicolas CAPRON



Le Secrétaire de Séance  
Pierre HENRY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre HENRY', is written over the printed name of the secretary.